

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 11 mai 2009**  
~~~~~

## **Contrat d'assurance groupe, couverture des risques financiers relatifs au personnel de l'établissement.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 mai 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET, Robert POUJOL, Alain CALAS, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Philippe MACHETEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés : Claude BONNAFOUS, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS, Jean-Pierre DURET, Marc HENRY, Caroline COMBES.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur le rapport du Président,**

**Vu que** le contrat de couverture des risques statutaires de la Communauté de communes arrive à échéance le 31 décembre 2009,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **De demander** au Centre de gestion de l'Hérault de négocier pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault un contrat de groupe, à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, ayant pour objet de garantir le versement ou le remboursement de tout ou partie des sommes laissées à la charge de l'établissement en raison des risques énumérés ci-dessus en application du statut de la fonction publique territoriale pour les agents titulaires et stagiaires et en application des textes relatifs au statut des agents non titulaires de la fonction publique territoriale pour les agents non titulaires.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 181 le  
Publication le 18/05/2009  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le 18/05/2009  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**

